



Arrêté du Maire

N°2021-19

**Objet : Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation : inspection détaillée périodique pont
OA DD1010023 le 30 avril 2021**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 - 25

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

VU la demande formulée par la société PCM Ingénierie sise 5 Rue Viteau – 94160 SAINT MANDE , agissant pour le compte du Département de Seine et Marne afin de réaliser une inspection détaillée de l'ouvrage OA DD1020023 franchissant le Canal de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la société PCM Ingénierie de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation des usagers durant les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage OA DD1020023 franchissant le Canal de l'Ourcq,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune d'Ocquerre pendant ces travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Vendredi 30 Avril 2021, la société PCM Ingénierie est autorisée à procéder à l'inspection détaillée de l'ouvrage OA DD1020023.

ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION

- ✓ Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation s'effectuera en demi-chaussée pour permettre le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, des véhicules de secours et des riverains.
- ✓ La circulation sera restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.
- ✓ L'entreprise PCM Ingénierie devra mettre en place un alternat de circulation par feux tricolores de chantier temporaire.
- ✓ La circulation au droit du chantier sera limitée à 30 km/ h.

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Le balisage du chantier sera mis en place par le Département de Seine et Marne de 9 h à 17 h.

ARTICLE 4 : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports Marne et Morin.
- Communauté de communes.

Ocquerre, le 7 Avril 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno GAUTIER

